



Compte rendu du conseil municipal du 14/04/2015

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Absents excusés : Jérémie DELSART (procuration à Emmanuel COLPAERT), Martine RICHARD (procuration à Marc GILLERON), Catherine DE MEYER (procuration à Dominique BULTEZ) Pascal RENAUT (procuration à Sylvain DUGIMONT), Jean-Claude GABELLE (procuration à Christian BISIAUX)

Secrétaire de séance : Mr Ludovic PETIT

A l'ouverture de séance, Mr le Maire informe qu'il ajoute l'ordre du jour N°15

1 - COMPTE DE GESTION 2014 DU LOTISSEMENT

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement les Alouettes de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant QUE TOUT EST REGULIER

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - LOTISSEMENT LES ALOUETTES

Sous la présidence de Mr Christian BISIAUX, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal :

- **Examine** le compte administratif du budget annexe 2014 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1		187.296,14	42.291,26	
Opérations de l'exercice	528.108,15	311.812,79	320.450,05	429.498,53
TOTAUX	528.108,15	499.108,93	362741,31	429.498,53
Restes à réaliser				
Résultat de clôture	28.999,22			66.757,22

-**Constata**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

-**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser;

-**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE

3 - BUDGET ANNEXE 2015 « LOTISSEMENT LES ALOUETTES »

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2015 du lotissement Les Alouettes

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 135.541,22€

RECETTES : 161.442,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 78.742,00€

RECETTES : 161.099,22€

Après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés en 2014

Taxe d'Habitation : 15,96% Taxe Foncière Bâti : 14,20% Taxe Foncière Non Bâti : 48,63%

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire ces taux pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide du taux des impôts locaux 2015 comme suit :

Taxe d'Habitation : 15,96%

Taxe Foncière Bâti : 14,20%

Taxe Foncière Non Bâti : 48,63%

5 - COMPTE DE GESTION - BUDGET COMMUNAL

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant QUE TOUT EST REGULIER

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives; Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Sous la présidence de Mr Christian BISIAUX adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal :

- **Examine** le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		146.237,77	99.696,49	
Opérations de l'exercice	530.064,69	551.731,50	108.710,71	243.495,15
TOTAUX	530.064,69	697.969,27	208.407,20	243.495,15
Résultat de l'exercice 2014		21.666,81		134.784,44
Résultat de clôture		167.904,58		35.087,95
Restes à réaliser			50.500,00	11.899,00
TOTAUX CUMULES		167.904,58	50.500,00	46.986,95
RESULTATS DEFINITIFS		167.904,58	3.513,05	

-**Constate, pour la comptabilité principale**, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

-**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser;

-**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE

7 - AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Vu l'instruction M14

Vu le budget 2014 approuvé

Le conseil municipal après en avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2014

Décide de l'affectation des résultats comptables du compte administratif comme suit

1°) DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2014

TOTAL DES DEPENSES :	108.710,71€
TOTAL DES RECETTES :	243.495,15€

RESULTAT 2014: 134.784,44€

RESULTAT ANTERIEUR : -99.696,49€

RESULTAT DE CLÔTURE (R001): 35 087,95€

RESTES A REALISER : -38.601€

RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER : -3.513,05€

2°) DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014 (FONCTIONNEMENT)

TOTAL DES DEPENSES : 530.064,69€

TOTAL DES RECETTES : 551.731,50€

RESULTAT 2014 : 21.666,81€

RESULTAT ANTERIEUR : 146.237,77€

RESULTAT A AFFECTER : 167.904,58€

AFFECTATION PAR ORDRE DE PRIORITE

COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT Compte 1068 3.513,05€

REPORT A NOUVEAU (ligne 002) 164.391,53€

Après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2015 dressé par la Commission des Finances qui s'arrête comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 718.023,53€

RECETTES : 718.023,53€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 700.934,53€

RECETTES : 700.934,53€

Après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE

9 - SUBVENTIONS 2015

Mr le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité,

AIDER - Haspres	150
Amicale des anciens élèves et amis du lycée Kastler	100
Amicale des donateurs de sang bénévoles de Trith Saint Léger	150
Association pour la Sauvegarde et la Restauration des Oratoires (Mme Béatrice GRESKOWIAK ne prend pas part au vote)	347
C.A.T.M	206
CAPER Comité Amiante Aider et Réparer - Thiant	300
Comité des Fêtes et d'Entraide (Mr Emmanuel COLPAERT ne prend pas part au vote)	1.848
Fanfare l'Union de Verchain-Maugré	227
Handisport Nord Pas de Calais	50
La Truite Verchinoise	498
Les Blés d'Or	236
Les Randonneurs Pédestres Verchinois (A.R.P.V)	1.635
Les Restaurants du Cœur du Hainaut	100
Les Verchinoiseries	51
Pétanque Club Dabons	505
Séniors Actifs Verchinois (S.A.V)	335
Société Colombophile l'Eclair de Saulzoir	351
Société de Chasse	688
Société de Musique de Quérénaing	227
Union Sportive Verchinoise (U.S.V.M)	1.718
Verchain Gym	356

10 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) AUTORISATION DE PERCEVOIR LE REVERSEMENT DE 90% DU PRODUIT PAR LE SIDEGAV

Conformément aux dispositions de l'article 5212-24 du CGCT, le SIDEGAV, autorité organisatrice de la distribution d'électricité de l'arrondissement de Valenciennes, perçoit en lieu et place de ses communes membres de moins de deux mille habitants le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Aussi le syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité peut reverser à leurs membres concernés une fraction de TCFE sur délibération concordante. A ce titre par délibération en date du 29 septembre 2011, le SIDEGAV a voté à l'unanimité de ses membres le reversement de 90% du produit de la TCFE perçu sur chaque commune de moins de deux mille habitants.

Sur ces bases, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable pour percevoir le reversement d'une fraction de 90% du produit de la TCFE. ADOPTE à l'UNANIMITE

11 - PLU D'HASPRES

Monsieur le Maire expose : Par délibération en date du 18 novembre 2014, le conseil municipal d'Haspres a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, en tant que commune limitrophe, l'avis du conseil municipal de Verchain Maugré est sollicité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-Donne un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Haspres

-N'émet pas de remarques particulières sur ce projet.

12 - AMORTISSEMENT DE LA PRE ETUDE AFFERENTE A LA RESTAURATION DE L'EGLISE NON SUIVIE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe les élus qu'une somme de 4159,69€, correspondant à la pré étude pour la restauration de l'Eglise, a été imputée au cours de l'exercice 2013 au compte 2031-133, qui n'est pas une imputation définitive. Selon l'instruction comptable M14, cette somme doit faire l'objet soit d'un transfert à un compte des chapitres 21 ou 23 en cas de travaux soit dans le cas contraire, faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de cinq ans.

Cette pré étude n'ayant pas été suivie de travaux, Mr le Maire propose que cette dépense fasse l'objet d'un amortissement **sur une année** et qu'elle soit inscrite au chapitre 042 des opérations d'ordre budgétaire en dépenses de fonctionnement à l'article 6811 et au chapitre 040 en recette d'investissement à l'article 28031 pour un montant de 4.159,69€. Les crédits ont été prévus au budget

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE

13 - AUTORISATION D'IMPUTER L'ACHAT DE DEUX FAUTEUILS DE BUREAU EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe avoir procédé à l'achat de deux fauteuils de bureau pour un montant total de 242,40€ TTC. Afin que cette dépense inférieure à 500€ soit imputée en section d'investissement, il est demandé l'autorisation du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE et A L'UNANIMITE, le conseil municipal autorise l'imputation de l'achat de deux fauteuils de bureau en section d'investissement

14 - CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'ACHAT D'UN BROUYEUR ET DE SA REMORQUE

Monsieur le Maire informe que les communes de Quérénaing, Artres, Monchaux sur Ecaillon et Verchain Maugré vont s'associer pour acheter un broyeur de végétaux et sa remorque.

Le devis établi pour l'acquisition de cet équipement est de 11.291,40€ TTC

Monsieur le Maire précise que chaque commune règlera 25% du prix de l'achat du matériel.

Afin d'entériner cet achat mutualisé, une convention doit être signée par les maires des quatre communes.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser :

- Mr le Maire à signer ladite convention de mutualisation pour l'achat d'un broyeur et de sa remorque

-à prendre les engagements juridiques et financiers afférents à cet achat mutualisé

15 - REMBOURSEMENT A MME ANNABELLE BLAS

Mme Annabelle BLAS, membre du personnel communal, a suivi du 07 au 10 avril 2015 une formation professionnelle avec le CNFPT dont l'objet était « les activités ludiques pendant les temps périscolaires et de restauration ». Mme Annabelle BLAS a acheté sur ses deniers personnels des jeux destinés à la garderie périscolaire auprès de la société TOUCHE A TOUT d'Amiens pour un montant de 43,55€. Une facture lui a été fournie

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser à titre exceptionnel le remboursement de la somme de 43,55€ à Mme Annabelle BLAS

Après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire, Marc GILLERON